

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: ACETONE
UFI	: M800-N0M7-D00U-T90W
N° Index	: 606-001-00-8
N° CE	: 200-662-2
N° CAS	: 67-64-1
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119471330-49
Code du produit	: 0004
Type de produit	: Solvant.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LAMBERT CHEMICALS SRL  
Z.I. Hauts Sarts - rue de l'Abbaye, 55  
4040 Herstal  
BELGIUM  
T +32/4/248.86.60

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32/70/245.245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Peut former des peroxydes. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
----------------------------	--

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Acétone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	: ACETONE
N° CAS	: 67-64-1
N° CE	: 200-662-2
N° Index	: 606-001-00-8

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	> 99,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau si la victime est parfaitement consciente/lucide. Consulter un médecin. / Emmener à l'hôpital.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Gorge douloureuse. Toux. Difficultés respiratoires. Etourdissements. Perte de conscience. Nausées. Vomissement.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement. Rougeurs, douleur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation de la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Douleurs abdominales, nausées. Vomissement. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie. Risque d'oedème pulmonaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. La distance de retour de flamme peut être importante.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
-------------------	--

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Evacuer et restreindre l'accès. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Nettoyer les fuites ou pertes mêmes mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le liquide répandu dans des récipients hermétiques.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte. (Sable. Vermiculite. Terre. ...). Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8, 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter la transformation de brouillard. Éviter la formation d'un nuage de vapeur qui pourrait se déplacer et créer un danger. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder le conteneur bien fermé et protégé contre la lumière. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Agents oxydants. Bases. Amines.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec : Agents oxydants. Matières auto-inflammables.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

ACETONE (67-64-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	29,5 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant.

**Protection des mains:**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. (ISO 374-1). Matériau : Caoutchouc butylique. Epaisseur du matériau : 0,5 mm. Délai de rupture : >240'.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**

Équipement de protection respiratoire approprié. (EN 141). Filtre AX (marron)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Clair(e). Incolore.
Masse moléculaire	: 58,09 g/mol
Odeur	: Solvant. Aromatique.
Seuil olfactif	: 13 ppm
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -94,7 °C
Point d'ébullition	: 56 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Limites d'explosivité	: 2,5 – 14,3 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 2,5 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 14,3 vol %
Point d'éclair	: -17 °C
Température d'auto-inflammation	: 465 °C
Température de décomposition	: 235 °C
pH	: 5 – 6 (20°C; 395 g/l)
Viscosité, cinématique	: 0,405 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,32 mPa·s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans : Alcool. Chloroforme. Ether. Huile.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,24 (20°C)
Pression de vapeur	: 240 hPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: 800 hPa
Masse volumique	: 0,79 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 2,1 (20°C)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosion : 2,5 – 14,3 vol %

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: 1,15 mJ
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 5,6 – 14,4
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 2
Conductivité	: 4,9*10E5 pS/m
Teneur en COV	: > 99 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec : Agents oxydants. Peut former des peroxydes.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Lumières. Flamme nue. Etincelles. Sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Bases. Amines. Caoutchouc. Matières synthétiques. Agents réducteurs. Composés halogénés. Métaux alcalins. Peroxyde d'hydrogène. Ethanolamine. Nitrate d'ammonium. Peroxydes organiques. Permanganate de potassium. Acide nitrique. Hydroxydes alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de feu, présence de fumées dangereuses. (CO, CO<sub>2</sub>, ...).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5 – 6 (20°C; 395 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5 – 6 (20°C; 395 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires	: Organes-cibles: Système nerveux central.

ACETONE (67-64-1)	
NOAEL (oral, rat)	900 mg/kg de poids corporel (90 jours)

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### ACETONE (67-64-1)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	22500 mg/m <sup>3</sup> (8 semaines)
---------------------------------	--------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique  
Risque d'œdème pulmonaire.

### ACETONE (67-64-1)

Viscosité, cinématique	0,405 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### Acétone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)
--------------------	---------------------------------------

CL50 - Poisson [2]	11000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)
--------------------	--------------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	8800 mg/l (Daphnia pulex; 48 h)
----------------------	---------------------------------

NOEC chronique crustacé	2212 mg/l (Daphnia pulex; 28 jours)
-------------------------	-------------------------------------

NOEC chronique algues	430 mg/l (Procoentrum minimum; 96 h)
-----------------------	--------------------------------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### ACETONE (67-64-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Hydrolyse.
------------------------------	--------------------------------------

Demande biochimique en oxygène (DBO)	1760 mg/g (5 jours)
--------------------------------------	---------------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	2100 mg/g
-----------------------------------	-----------

Biodégradation	91 % (28 jours) (OECD 301)
----------------	----------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### ACETONE (67-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (20°C)
--	--------------

Potentiel de bioaccumulation	Peu de chance de bio-accumulation.
------------------------------	------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

### ACETONE (67-64-1)

Ecologie - sol	Mobilité élevée dans le sol. Produit soluble dans l'eau. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.
----------------	---



# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### ACETONE (67-64-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1090	UN 1090	UN 1090	UN 1090	UN 1090
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ACÉTONE	ACÉTONE	Acetone	ACÉTONE	ACÉTONE
<b>Description document de transport</b>				
UN 1090 ACÉTONE, 3, II, (D/E)	UN 1090 ACÉTONE, 3, II	UN 1090 Acetone, 3, II	UN 1090 ACÉTONE, 3, II	UN 1090 ACÉTONE, 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# ACETONE

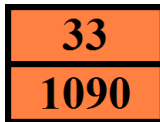
## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Point d'éclair (IMDG)	: -17°C
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, clear liquid, with a characteristic mint-like odour. Flashpoint: -20°C to -18°C c.c. Explosive limits: 2.5% to 13%. Miscible with water.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Code ERG (IATA)	: 3H

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page [https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en)

Teneur en COV : > 99 %

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
	Remplace la version de	Modifié	
1.1	Numéro d'enregistrement REACH	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Informations sur le stockage en commun	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Ajouté	
9.1	Masse moléculaire	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Masse volumique	Ajouté	
9.1	Limite supérieure d'explosion	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosion	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur à 50°C	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Densité relative de vapeur à 20°C	Modifié	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Modifié	
9.1	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Modifié	

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Seuil olfactif [ppm]	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	Ajouté	
11.1	NOAEL (oral, rat)	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Enlevé	
12.2	Demande chimique en oxygène (DCO)	Ajouté	
12.2	Demande biochimique en oxygène (DBO)	Ajouté	
12.2	Biodégradation	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.3	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Modifié	
12.4	Ecologie - sol	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

# ACETONE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.